

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19. avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 12 AOUT 2011

Le directeur,

à

Monsieur le directeur général délégué
de la société STAR PACIFIQUE
BP 32013
98897 Nouméa Cedex

Objet : exploitation de l'atelier sur vos installations de Ducos
Référence : votre courrier n°EM/mcp-2011-28-07/254 en date du 28 juillet 2011

Monsieur le directeur général délégué,

Par transmission visée en référence, vous informez l'inspection des installations classées de votre souhait de commencer à travailler dans l'atelier situé dans vos locaux de Ducos, et anciennement exploité par la CSP, dès le 1^{er} août 2011. Vous précisez que vous vous engagez à en faire la déclaration conformément à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de mettre cette installation en conformité avec les dispositions qui lui sont applicables.

Afin de régulariser votre situation vis-à-vis de la réglementation relative aux ICPE, je vous demande de fournir une déclaration pour cette activité, sous un délai d'un mois, dans les formes prévues à l'article 414-3 du code de l'environnement. Passé ce délai, l'inspection pourra réitérer sa demande par voie de mise en demeure.

Par ailleurs, cet atelier n'étant actuellement pas aux normes, un porter à connaissance, mentionnant les mesures prises pour mettre en conformité cet atelier, devra nous être transmis dans vos meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

J. Fourmy
Jacques FOURMY



N° 2011-34546/DENV